

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 009-1972/17/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE) pour son appui au Plan Climat Air Energie Métropolitain - Approbation d'une convention
MET 17/3222/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En région PACA, depuis 2007, l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) développe, avec le soutien de la Région, de la DREAL, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau, une mission d'appui aux territoires dans leur démarche territoriale et leurs actions de développement durable.

Elle intervient sur différents champs d'expertise :

- Plan local de développement durable et Agenda 21 Local
- Commande publique durable
- Aménagement et gestion durable des zones d'activités
- Gestion raisonnée des espaces verts
- Restauration collective durable
- Urbanisme durable.

Elle intervient, via des accompagnements individualisés ou collectifs, sur l'organisation et l'animation de journées d'information et d'échanges, la veille et la diffusion d'informations, la réalisation de documents techniques et méthodologiques.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2017**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est soumise à l'obligation de se doter d'un Plan Climat-Air- Énergie territorial, dont la délibération de lancement a été adoptée par le Conseil métropolitain du 17 octobre 2016.

L'objet du Plan Climat-Air-Énergie territorial est de construire une action climatique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, adoptés lors de la COP 21, et participer à l'amélioration de la qualité de l'air local, dans un objectif global d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Métropole.

Ce document transversal, dans son contenu, doit se traduire par une large collaboration avec les acteurs de la métropole (entreprises, organismes représentatifs, administrations, associations...) dans sa construction et dans son programme d'actions. Ce portage partagé doit se manifester dans les instances de gouvernance et l'organisation de la concertation.

Ainsi, pour le déploiement d'une stratégie climat air énergie à l'échelle de la métropole, l'ARPE propose d'intervenir pour accompagner l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), sur le sujet de la concertation.

Il faut noter qu'un partenariat entre l'ARPE et la Communauté du Pays d'Aix a été engagé depuis 2009. Pour information, un rapport spécifique sur le projet Développement Durable du Pays d'Aix sera présenté en Conseil de Territoire du Pays d'Aix, en parallèle, concernant un accompagnement pour la relance de la Charte de Développement Durable du Pays d'Aix, ainsi qu'aux communes du territoire du Pays d'Aix dans leur démarche d'exemplarité et de développement durable. Les deux démarches sont complémentaires.

1. Appui à l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain

> Réalisation d'un « benchmark » sur les actions de mobilisation des acteurs à la transition énergétique, économique et environnementale à l'échelle métropolitaine

L'ARPE propose de recueillir les pratiques innovantes et réussies de mobilisation des différents acteurs mises en places dans des territoires en avance sur ces questions (Métropole de Nantes, Plaine Commune, Grand Paris...) et de mettre en avant les actions intéressantes pour le Plan Climat- Air-Énergie Métropolitain (PCAEM). Ce benchmark permettra d'enrichir la réflexion sur les différentes actions à mettre en place sur le territoire métropolitain et/ou dans les communes.

> Soutien pour l'analyse des offres relatives à la concertation dans le cadre du marché sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui sera lancé pour l'élaboration du PCAEM

L'ARPE propose, au regard des retours d'expériences capitalisées en matière d'animation et de pilotage de démarche territoriale de transition, de participer à l'analyse des offres pour la part relative à la concertation dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du PCAEM.

Cette participation pourra se réaliser à travers une lecture commentée et une réunion d'échanges avec le référent en charge du PCAEM.

2. Budget de l'opération

L'unité « Ecodéveloppement et projets territoriaux » de l'ARPE PACA est en charge de la mission d'appui aux territoires dans leur démarche territoriale de développement durable.

Les personnes mobilisées dans ce service, pour réaliser ces missions, seront un assistant, un coordonnateur et un chargé de projets.

Pour l'ensemble de ces missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée à hauteur de 5.000 €.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2017

BUDGET PREVISIONNEL 2017

CHARGES		PRODUITS	
Charges personnel mission (85 jours mission)	24.118,67 €	ARPE (autofinancement)	14.114,08 €
Frais généraux (électricité, location locaux, téléphone, impression...)	6.746,98 €		
Frais de gestion	7.064,06 €	Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire du Pays d'Aix	23.000,00 €
Location voiture	2.184,37 €	Métropole Aix-Marseille Provence - DGA Environnement	5.000,00 €
Frais organisation d'une journée (location salle ou bus, repas pour 50 personnes...)	2.000,00 €		
TOTAL	42.114,08 €	TOTAL	42.114,08 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique et croissance verte ;
- Le décret n°2016-849 du 28-06-2016 relatif au contenu du Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
- La délibération ENV 001/1132/CM du 17 octobre 2016 portant sur les modalités et principes pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2017**

Considérant

- Que les actions proposées par l'Agence Régionale pour l'Environnement présentent un intérêt manifeste, apportent une expertise et un savoir-faire pour l'ensemble de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5.000 € à l'Agence Régionale Pour l'Environnement au titre de l'année 2017 pour son appui au Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ARPE.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE